

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2019/25

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 12 février à 18 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 24 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, ~~CASADEBAIG~~, DUCHATEAU, MOUNAUT, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCO.

Présent suppléants : Mmes MESPLE-SOMPS.

Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE

Secrétaire de séance : M. GOMEZ

OBJET : AFFAIRES GENERALES – MOTION – DEPOT DE PLAINTE POUR PECHE ILLEGALE PAR LES PECHEURS ESTUARIENS DANS LE PORT DE BAYONNE – APPUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le 27 octobre 2017, l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du gave d'Oloron a déposé auprès du Procureur de la République de Bayonne une première plainte pour « pêche illégale par les pêcheurs estuariens dans les limites du port de Bayonne », suivi d'un second dépôt de plainte le 14 mars 2018.

A cet égard, il est rappelé le contexte législatif et réglementaire, interdisant, notamment, la pratique de la pêche dans les ports. Par ailleurs, aucune autorisation dérogatoire n'a, à ce jour, été accordée aux pêcheurs estuariens dans la limite du port de Bayonne.

Compte tenu de ces éléments qui mettent en évidence l'illégalité de la pêche estuarienne pratiquée dans le port de Bayonne et du lourd préjudice que cette activité cause tant à la biodiversité qu'au développement de la pêche sportive dans les vallées intérieures des bassins versants, il est proposé à l'assemblée de soutenir l'action de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves contre la pêche illégale par les pêcheurs estuariens dans le port de Bayonne.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

SOUTIENT l'action déclenchée par la Communauté de Communes du Béarn des Gaves à l'encontre des pêcheurs estuariens dans la limite administrative du port de Bayonne ;

AUTORISE le Président à suivre ce dossier, et à engager, si nécessaire, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, y compris à ester en justice.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON



